

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2022 à 20 h 30

## NOTE DE SYNTHÈSE

### LA MAIRE

#### **1. DISPOSITIFS D'ENSEIGNES, DE PRÉENSEIGNES ET DE PUBLICITE : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REGLEMENT ARRETE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les publicités, les préenseignes et les enseignes ont un impact dans le paysage, et à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Certaines dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique et de collaboration avec les communes.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de RLPi. Les communes sont à présent appelées à émettre un avis sur ce projet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement local de publicité intercommunal qui a été arrêté le 18 novembre 2021,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve sur les règles du projet qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

**(ANNEXES 1A à 1D)**

### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent, le Pôle Développement Durable, Aménagement du Territoire, Concertation a été réorganisé. Un recrutement a également eu lieu pour le conforter. Il est proposé de transformer le poste correspondant d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n°08-139 du 19/11/2008 en poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Attaché Principal, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°08-139 du 19/11/2008, en emploi de rédacteur, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> à compter du 21 février 2022.

## **FINANCES / PROSPECTIVES**

### **➤ FINANCES**

#### **3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la commune pour l'année à venir. Au préalable, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune,

Au-delà de ces données, des éléments comparatifs avec 13 autres communes de Rennes Métropole vous seront présentés permettant ainsi de situer Betton par rapport à d'autres communes similaires.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 en vue du vote du budget de la Ville.

#### **(ANNEXE 2)**

#### **4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET ZA RENAUDAIS**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Au vu du calcul des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) mis à jour suite à la contractualisation du dernier emprunt, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour venir abonder les crédits de cette ligne :

<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	<b>Article</b>	200.00
<b>66 – Charges financières</b>	66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	200.00
<b>Total Recettes fonctionnement</b>	<b>Article</b>	200.00
<b>73 – Impôts et taxes</b>	7381 – Taxes additionnelles droits de mutation	200.00

Au vu des opérations comptables de stocks à passer sur le budget annexe de la ZA de la Renaudais il convient d'ouvrir les crédits correspondants. Il s'agit d'écritures d'ordre n'impactant ni le résultat ni la trésorerie de ce budget.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	<b>Article</b>	10 101,00
<b>011 – Charges à caractère générale</b>	608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1,00
<b>042 – Opérations d'ordre</b>	71355 – Variation stocks terrains aménagés	10 100,00

Total Recettes fonctionnement	Article	10 101,00
<b>043 - Opérations d'ordre</b>	791 - Transferts de charges de gestion courante	1,00
<b>042 - Opérations d'ordre</b>	71355 - Variation stocks terrains aménagés	10 100,00

Total Dépenses d'investissement	Article	10 100,00
<b>040 - Opérations d'ordre</b>	3555 - Terrains aménagés	10 100,00
Total Recettes d'investissement	Article	10 100,00
<b>040 - Opérations d'ordre</b>	3555 - Terrains aménagés	10 100,00

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives proposées.

## **5. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BETTON AU TITRE DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS ET DES REPONSES APORTEES PAR LA MAIRE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Betton au titre des exercices 2016 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes le 17 décembre 2021.

Les thématiques étudiées ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La commune dans son environnement
- Les relations avec la métropole
- La gestion financière de la commune
- La gestion des lotissements et ZAC
- La gestion interne

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté à l'organe délibérant dans sa plus proche réunion.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses apportées par la maire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de ce rapport ainsi que des réponses apportées par la Ville.

**(ANNEXE 3 et 3B)**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES**

### **➤ AFFAIRES FONCIERES**

## **6. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée section AN n°58 sis à la Gentilhommière.

Les travaux consistent en la pose d'un second poteau.

A cet effet, il convient d'établir une convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude.

**(ANNEXE 4)**

## **7. INFORMATIONS**

### **DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Type de décisions</b>
<b>21-12</b>	30/12/2021	MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN HÔTEL « LE PACIFIC	23 177 € HT	Travaux